

Dernière mise à jour le 12 novembre 2024

Risques ergonomiques : nouveaux équipements financés par la subvention prévention

Neuf nouveaux équipements peuvent être financés dans le cadre de la subvention prévention.

Dans le cadre de la subvention prévention des risques ergonomiques, l'Assurance Maladie Risques Professionnels finance l'achat de certains équipements professionnels destinés à prévenir les troubles musculosquelettiques au travail.

La subvention est de 70 % des investissements réalisés par l'entreprise dans la limite :

- d'un plafond de 25 000 € pour financer des actions de prévention pendant la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal de 75 000 € pour les entreprises de moins de 200 salariés et de 25 000 € pour les entreprises de plus de 200 salariés, pendant la période 2024-2027, tous types d'investissement confondus.

4 catégories d'équipements sont financées :

- Les équipements de transfert,
- Les équipements roulants,
- Les plans de travail réglables en hauteur,
- Les autres équipements spécifiques.

Depuis octobre 2024, neuf nouveaux équipements peuvent être financés :

Catégorie des équipements de transfert :

- Portiques et ponts roulants (avec tonnage limité à 2 tonnes) ;
- Tubes de levage ;
- Monte-matériaux et plateformes de transport de matériaux des mâts pour le secteur du bâtiment.

Catégorie des équipements roulants :

- Brouettes électriques.

Catégorie des équipements spécifiques :

- Démonseurs de pneus / lève roues ;
- Lave-verres avec osmoseur ;
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure ;
- Vitrines métiers de bouche ;
- Rails de manutention de carcasses de viande.

Communiqué Ameli du 28 octobre 2024.

[La prévention des risques liés aux manutentions manuelles](#)

[La prévention des troubles musculo-squelettiques](#)

[Livret Troubles musculo-squelettiques à distribuer à vos salariés](#)